



Le 2 juillet 2020

Chères toutes et tous !

Les salles obscures ont ré-ouvert leurs portes, promesse d'évasion sur grand écran...

Pourtant, l'observation du monde médical ne permet pour autant pas d'annoncer le clap de fin de la COVID-19.

Les derniers rushes de la séquence coronavirus laissent présager des rebondissements... quel que soit le plan, quel que soit l'angle de prise de vue, qu'il soit en plongée ou en contre-plongée, le virus n'a pas encore livré (dévoilé) tous ses secrets, usant d'effets spéciaux pour nous déstabiliser. Ne parions donc sur aucune fin, envisageons plusieurs scénarios, car l'issue ne nous sera pas « servie sur un plateau » !

Une fois réalisé l'étalonnage et la focale des parutions, restituées sans filtre, nous vous proposons cette semaine encore, un « court métrage littéraire » (durée de lecture de moins de 59 minutes, sans interlude) des informations qu'il nous paraît important de vous permettre de visualiser.

Bonne projection, enfin... bonne lecture !

1 - Chiffres clés de la COVID-19 dans la Loire au 1^{er} juillet 2020 :

La Loire compte au 1^{er} juillet 2020 : 84 personnes hospitalisées, dont 3 personnes en service de réanimation. Nous déplorons le décès de 247 personnes. Nous comptabilisons 958 personnes rentrées à domicile.

2 - Projet de fusion de l'Université Jean Monnet :

Faut-il parler d'une fusion ou de la création d'une structure de coordination ?

De nombreux articles paraissent sur le sujet depuis plusieurs semaines.

A l'approche de l'échéance du 30 septembre 2020, date butoir à laquelle les statuts de la nouvelle structure résultant de la fusion de l'Université Jean Monnet avec Lyon I, Lyon III et l'École Normale Supérieure de Lyon doivent être déposés, le débat s'intensifie, les prises de position s'affichent, de nouveaux éclairages nous laissent entrevoir les enjeux, les différentes couleurs politiques prennent part aux débats.

Pourtant, d'autres séances seront nécessaires pour faire toute la lumière, car tout n'est pas encore bouclé au moment où nous rédigeons ces lignes.

2 - Informations aux voyageurs :

Pour certains, les vacances riment avec voyage...

Depuis le 15 juin 2020, les déplacements en Europe sont à nouveau autorisés.

Depuis hier (1^{er} juillet), les déplacements sont possibles hors de l'Union Européenne, mais uniquement vers les territoires où l'épidémie du coronavirus est maîtrisée.

Un dispositif de quatorzaine volontaire a été mis en place en fonction du pays de provenance lors de votre retour dans l'hexagone et des informations sont mises en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-declarations-et-communiqués/article/communiqué-de-presse-restrictions-de-circulation-et-mise-en-place-de-mesures> et sur le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/>

3 - Test de dépistage COVID-19 pour les professionnels de santé :

L'arrêté du 25 juin 2020, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dispose que sur présentation de la carte de professionnel de santé, celle-ci ouvre à son titulaire le droit de bénéficier, à sa demande et sans prescription médicale, dans le laboratoire de biologie médicale de son choix, d'examens de détection du génome du SARS-CoV-2, d'examens de recherche des anticorps dirigés contre ce virus ou de ces deux examens, intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie.

Voir document en pièce jointe : « Arrêté_25-06-2020 »

4 - Reconnaissance de la COVID-19 en maladie professionnelle :

Une reconnaissance automatique pour tous les soignants :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/reconnaissance-en-maladie-professionnelle-des-travailleurs-atteints-du-covid-19>

5 - Prolongation de la consultation de post confinement – PCV :

Le dispositif dérogatoire de cotation d'une consultation spécifique pour les patients fragiles défini par le décret du 5 mai 2020 (voir document joint) devrait être prorogé jusqu'au 31 juillet 2020 (information orale de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie) mais le texte officiel n'est pas encore paru. La CPAM de la Loire nous a confirmé cette information. Un courriel devrait être adressé à tous les médecins rapidement.

<http://www.ordre-medecins-loire.com/wp-content/uploads/2020/06/Fiche-Recap-consultation-complexe .pdf>

Nos infos pratiques et rappels

Comme nous vous l'avions précédemment indiqué, le Conseil Départemental de la Loire a, dès le 14 mars 2020, collecté les données qui lui étaient transmises concernant les médecins touchés par le COVID-19 et ce, quel que soit : leur âge, leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Pour sensibiliser les pouvoirs publics de l'impact du COVID-19 sur les médecins, il est en effet indispensable que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins puisse avoir une cartographie précise des confrères et collègues ayant été impactés par le virus.

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !

Nous vous remercions les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Nous vous remercions, qu'à votre demande, nous ferons remonter les éléments anonymés au niveau national.

Enfin...

Le standard téléphonique du Conseil Départemental (04 77 59 11 11) est ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi, de 9 h à 12 h, [sauf du 27 juillet au 17 août 2020, date de fermeture de nos bureaux pour la période estivale.](#)

Conformément aux recommandations nationales, **la Domus n'est pas ouverte au public**, les personnes n'étant reçues que sur rendez-vous, uniquement si les circonstances l'exigent. Une boîte aux lettres extérieure est à la disposition de chacun.

Dans ces circonstances, les **courriels sont le moyen de communication à privilégier** : loire@42.medecin.fr

La rubrique actualités vous permet de prendre connaissance d'informations pratiques, utiles, qu'elles viennent de l'Ordre des Médecins lui-même, du Ministère des Solidarités et de la Santé, de la DGS, de l'ARS, de la CPAM ou de toute autre instance référente. N'hésitez pas à consulter nos différentes publications et les liens attachés.

Restez donc attentifs aux parutions que nous faisons sur notre site :

<http://www.ordre-medecins-loire.com/>

et sur notre twitter : @CDOM42 et n'hésitez pas à transférer ou à « re twitter » les informations à vos contacts et à vos abonnés.



Bouclons le script de la semaine sur une note légère, sur une levée de rideau qui prête à la rêverie...

Que penseriez-vous de consulter le calendrier des festivals, sources de bonheur, de joie, de bonne humeur, de découvertes, de fraternité (dans le respect des gestes barrières), de partage, de féerie,

Ou, encore, pour reprendre notre idée thématique, si vous alliez « vous faire une toile sous les étoiles » (masqués, bien sûr) ?

Vous êtes fantastiques, vous jouez votre rôle à la perfection, vous êtes les acteurs incontournables de la saga médicale,

C'est pour cela que vous prenez soin des autres, des vôtres, mais, pour réussir cette mission que vous avez acceptée avec bravoure, vous devez encore et toujours prendre soin de vous !

Le Président,
Docteur Jean-François JANOWIAK

Le Secrétaire Général,
Docteur Yves PARTRAT

